

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	18
Date de la convocation	15/03/2024
Date d'affichage de la convocation	15/03/2024

**PRESENTS** : M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS** : Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Hervé JAMBARD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES en faveur de M. Jean-François JOBIT

**ABSENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean COITEUX, M. Franck LOPEZ, M. François POHU

M. PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024\_03\_01 en date du 21 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 de l'Assainissement présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif 2023 de l'Assainissement,

M. le Maire ayant quitté la salle du Conseil et sous la présidence de M. Jean-François JOBIT ;

## DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1** : Constate la conformité entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 de l'Assainissement.

**ARTICLE 2** : Approuve le compte administratif 2023 de l'Assainissement.

**ARTICLE 3** : Constate, pour le budget de l'Assainissement :

- un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 201 268,88 €
- un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 990 722,82 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser 2023 à hauteur de 165 100 €

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

26 MARS 2024

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

